



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ

Membre de l'Union Européenne

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(Production Organisation Approval Certificate)

FR.21G.0185

Conformément à la réglementation européenne en vigueur et dans les conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile atteste que

(Pursuant to the european regulations for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

**SAFT UNITE DE NERSAC
Zone Industrielle de Nersac
16440 NERSAC
FRANCE**

est un Organisme de Production agréé selon la Partie-21, section A, sous-partie G .
(as a Production Organisation approved according to the Part 21, Section A, subpart G.)

CONDITIONS :

1. Cet agrément est limité aux travaux décrits dans les termes de l'agrément ci-joints, et
(The approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
2. Cet agrément exige le respect des procédures décrites dans le Manuel d'Organisme de Production, et
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Production Organisation exposition, and)
3. Cet agrément est valide tant que l'organisme de production agréé reste en conformité avec la Partie 21, section A, sous-partie G.
(This approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with Part-21, section A subpart G.)

- Date de délivrance initiale 24 octobre 2006
(Date of original issue)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Le 24 octobre 2006

Le Chef du Bureau des Agréments
de conception, production et entretien.



P. BERNARD